



Pièces justificatives nécessaires pour toute étude de droits aux prestations

Le conjoint, concubin ou partenaire de pacte civil de solidarité (PACS) doit obligatoirement joindre à sa demande les documents suivants :

- une photocopie recto/verso d'un document d'identité (carte d'identité, passeport),
- une photocopie du livret de famille tenu à jour ou de l'extrait d'acte de mariage ou du pacte civil de solidarité, selon la situation ;

De plus, s'il est né(e) à l'étranger ou en Nouvelle-Calédonie

- une copie datée de moins de 6 mois de son acte de naissance établi en français par les services d'état civil. A défaut, l'acte de naissance établi dans la langue d'origine doit être accompagné de sa traduction effectuée par les services de l'Ambassade ou du Consulat de France* ;

s'il est également militaire et en congé parental, disponibilité ou toute autre position de non activité, la copie de la dernière décision de l'autorité militaire relative à cette position.

Si un enfant doit être pris en charge comme ayant droit sur votre compte, joindre :

- une photocopie du livret de famille (feuilles parents et enfants) tenu à jour ou une copie intégrale de son acte de naissance ;
- un certificat de scolarité pour les enfants âgés de plus de 16 ans ;

De plus, s'il est né à l'étranger, une copie intégrale de son acte de naissance établi dans la langue d'origine accompagnée de sa traduction effectuée par les services de l'Ambassade ou du Consulat de France* ainsi qu'une photocopie recto/verso d'un document d'identité concernant l'enfant (carte nationale d'identité, passeport) ou à défaut celle de l'un des deux parents.

**Les documents que vous adresserez à la CNMSS doivent être entièrement lisibles et sans rature ni surcharge.*

Préciser votre nouvelle adresse dès que vous en avez connaissance.

Important

⇒ Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel vous disposez de droits (information, accès, rectification, opposition...) au regard de l'utilisation de vos données personnelles. Vous pouvez exercer vos droits auprès de la CNMSS sur simple demande adressée par formulaire électronique, en fonction de votre statut sur le site internet de la CNMSS ou par courrier postal : CNMSS-DGR/SJR-Délégué à la protection des données personnelles- 83090 Toulon Cedex 9, en précisant l'objet de votre demande ainsi que vos nom, prénom et en joignant la copie recto-verso de votre pièce d'identité.

⇒ La sincérité et l'exactitude des déclarations souscrites ou l'authenticité des pièces produites en vue de l'attribution et du paiement des prestations servies par les organismes de sécurité sociale peuvent être vérifiées dans le cadre de l'exercice du droit de communication réglementé par les articles L. 114-19 et suivants du code de la sécurité sociale.

⇒ Est passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (articles 313-1, 313-2, 441-1 et 441-6 du code pénal).